



Deuxième réunion du Conseil exécutif du PROE 2 – 4 septembre 2020

Point 9.3 de l'ordre du jour : Cadres de partenariat stratégique par pays et territoire

Objet du document

1. Présenter la proposition du PROE visant à recentrer les plans d'action par pays et territoire à des niveaux plus stratégiques et pratiques sur le concept et le processus des cadres de partenariat stratégique par pays et territoire.

Contexte

2. En réponse à une requête des Membres pour l'établissement d'engagements bilatéraux stratégiques entre ces derniers et le Secrétariat dans le cadre de l'examen à mi-parcours du Plan stratégique 2011/2015 du PROE, la CP28 a accepté l'élaboration de plans d'action nationaux et territoriaux au sein des PIP
3. Lors des discussions tenues durant la CP28, l'idée a été examinée et il fut convenu que les plans d'action devraient être documentés et annexés aux PIP, mais les paramètres spécifiques des plans restent à définir. Recommandation fut faite d'élaborer une définition plus approfondie pour les PIP 2020/2021. Le texte pertinent du plan stratégique du PROE 2017/2026 et les recommandations de la CP28 ¹ définissent le mandat des plans d'action par pays et territoire.
4. Faisant suite à plusieurs visites bilatérales de l'équipe de direction en 2019, l'attention fut attirée sur l'approche des plans d'action par pays et territoire. En juin dernier, l'équipe de direction a convenu que les « plans d'action » impliquaient un niveau de détail susceptible d'entraîner des coûts de transaction importants aussi bien pour les ÉTIO que pour le Secrétariat. Une approche alternative plus stratégique et de haut niveau intitulée « Cadres de partenariat stratégique par pays et territoire » fut donc proposée.

Résumé

5. Le Secrétariat apprécie le souhait des membres des ÉTIO de recevoir des conseils ciblés dans le cadre des engagements bilatéraux conclus ensemble et reconnaît que les recommandations stratégiques permettront de mieux focaliser et rationaliser ses interactions avec les ÉTIO.

¹ Mandate for Country and Territory Action Plans:

1. SPREP Strategic Plan 2017-2026:
"[PIPs to] establish simple and flexible Country Action Plans, which describe the agreed priorities for each Member country that will be delivered during the two-year period;"
2. SM28:
 - **noted** the responsibility of Pacific Members to drive country and territory plans;
 - **agreed** to greater involvement of Members in reporting to the SPREP Meeting; and
 - **agreed** that the scope and content of the action plans will be further developed in the 2020-21 PIP.

6. Le Secrétariat propose que les Membres examinent la possibilité que les cadres de partenariat stratégique par pays et par territoire fournissent des orientations pratiques et bien ciblées au soutien que le Secrétariat apporte aux ÉTIO et à ses interactions avec ces derniers.

Cadres de partenariat stratégique par pays et territoire

7. Les cadres de partenariat stratégique par pays et territoire devraient :
 - servir de notice de haut niveau qui codifie toutes les interactions entre le Secrétariat et les différents membres des ÉTIO du PROE ;
 - confirmer les engagements mutuels à l'égard des priorités et actions stratégiques existantes et prévues ;
 - tenir compte des autres engagements de développement des partenaires dans chaque plan de développement des ÉTIO ;
 - s'aligner sur les principes de partenariat de la stratégie de partenariat, d'engagement et de mobilisation des ressources du PROE (voir le document de travail 9.2) ;
8. Un processus proposé pour l'élaboration et la mise en œuvre conjointes des ÉTIO/Secrétariat de cadres de partenariat stratégique pays et territoire est joint en annexe 1.

Plan de mise en œuvre.

9. Afin de planifier l'élaboration de cadres de partenariat stratégique pour les 21 ÉTIO, le Secrétariat propose de commencer au 1^{er} trimestre 2021 avec le Samoa, le pays hôte, ainsi que les pays visités par l'équipe de direction fin 2019 (à savoir : Îles Salomon, Vanuatu, Palau et RIM). Un calendrier de travail sera préparé et partagé pour les autres ÉTIO

Recommandations

10. Le Conseil exécutif est invité à :
 1. **Approuver** le concept et le processus d'élaboration des cadres de partenariat stratégique du Pacifique
 2. **Envisager** les étapes suivantes

26 juillet, 2020